



## **La Municipalité au Conseil général de Trey**

### **Préavis no 3/2023**

## **Approbation d'un règlement concernant les tarifs des émoluments du Contrôle des habitants**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

### **Préambule**

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil général un règlement concernant les tarifs des émoluments du Contrôle des habitants.

La loi sur le Contrôle des habitants (LCH) du 9 mai 1983 prévoit un règlement pour les actes administratifs qui donnent lieu à la perception d'émoluments (LCH art. 23). À la suite de l'entrée en vigueur, le 13 octobre 2022, du nouvel article 15 du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants (RLCH), il y a lieu d'imposer les tarifs afin que ces derniers correspondent à la réalité des tâches accomplies.

### **Objet du préavis**

Le règlement soumis à l'approbation du Conseil général a été élaboré sur la base du règlement type proposé par le Canton de Vaud. Les montants des taxes ont été adaptés aux besoins de notre Commune.

Il est à relever que ce projet a été soumis au Service de la Population (SPOP), afin que la conformité des dispositions légales applicables soient examinées. La réponse favorable de la Juriste chargée des relations avec les Communes a été transmise en date du 2 février 2023.

### **Entrée en vigueur du règlement**

Une fois approuvé par le Conseil général, le règlement concernant les tarifs des émoluments du Contrôle des habitants devra encore recevoir l'approbation définitive de la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine. Le règlement entrera en vigueur dès son approbation par cette dernière.

### **Conclusion**

La Municipalité souligne l'importance d'un règlement adapté qui prenne en compte la réalité des besoins inhérents à la gestion du Contrôle des habitants et du Greffe municipal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à voter la résolution suivante :

**vu** le préavis municipal no 3/2023 du 4 avril 2023,  
**ouï** le rapport de la Commission ad hoc,  
**considérant** que cet objet a été porté l'ordre du jour,  
**décide** d'approuver le règlement concernant les tarifs des émoluments du Contrôle des habitants.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 4 avril 2023.

Au nom de la Municipalité :

La Vice-Syndique :  
Stéphanie Jan



La Secrétaire :  
Odile Angéloz

